

AVIS D'APPEL A PROJETS

N° ARS/POMS/PH/971-2019-06-18-001

pour la création de 19 places de LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) sur le territoire Centre.

1- Objet de l'appel à projet

Afin compléter l'offre médico-sociale, par mutualisation avec l'offre sanitaire existante, l'ARS lance un appel à projets visant à créer 19 places de LAM (Lits d'Accueil Médicalisés) sur le territoire Centre de la Guadeloupe.

Cette catégorie de structure relève de l'article D.312-176-3. du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle est destinée à accueillir toute personne :

- quelque soit sa situation administrative,
- ne disposant pas de domicile,
- atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures

L'arrêté n° ARS/POMS/PDS-PA/971-2019-05-23-005 du 23 mai 2019 fixant le calendrier indicatif des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive de La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint- Martin et Saint- Barthélémy pour l'année 2019 prévoit le lancement de ce projet.

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

MADAME LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
L'ARS DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
RUE DES ARCHIVES
BISDARY
97113 GOURBEYRE.

3- Cahier des Charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de <u>l'annexe 1</u> du présent avis.

4- Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : ... Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, par une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

- 1) Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets ;
- 2) Dont les conditions de régularité administrative mentionnés au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites :
- 3) Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets..

Les dossiers seront analysés par le service médico-social de l'ARS selon trois étapes :

- 1) Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF.
- 2) Vérification de l'éligibilité au regard du contenu attendu du projet, spécifié dans le cahier des charges (paragraphe 5 de l'annexe 1);
- 3) Analyse de fonds en fonction des critères de notation présentés en annexe 2.

La commission de sélection d'appel à projets au titre des activités autorisées par la Directrice Générale de l'ARS, qui sera ultérieurement mise en place par une décision, procèdera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe, ainsi que sur le site internet de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

5- Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de <u>l'annexe 2</u> du présent avis.

6- Date de publication et modalités de consultation

Le présent avis d'appel à projet sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe et consultable, ainsi que ses annexes, sur le site internet de l'ARS : www.ars.guadeloupe.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard 60 jours à compter de la date de publication du présent avis par messagerie à l'adresse suivante : <u>ARS971-AAP-ESMS@ars.sante.fr</u>, en précisant en objet : **AAP LAM-2019**

7- Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature devront être transmis dans un délai de 60 jours à compter de la date de publication du présent avis, <u>cachet de la poste faisant foi</u>.

Chaque candidat devra adresser son dossier, <u>en une seule fois</u>, en trois exemplaires, par courrier recommandé avec avis de réception, à l'adresse ci-après :

ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

AAP LAM/2019/centre - NE PAS OUVRIR

Pôle Offre Médico - sociale

Rue des Archives-Bisdary

97113 GOURBEYRE.

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces indiquées en <u>annexe 3</u> du présent avis, exigibles par l'article R 313-4-3 du CASF, et se présenter sous les formes suivantes :

Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexes) ;

Un exemplaire en version « dématérialisée » (sur clé USB).

Les dossiers incomplets ou expédiés après la date limite de clôture fixée à 60 jours à compter de la date de publication du présent avis seront déclarés irrecevables.

8- Voies de recours :

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint- Martin et Saint- Barthélémy,
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre.

1 8 JUIN 2019

La Directrice Générale

Valérie DENUX